

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, Mme PINET Monique, M. MAISONNIAC Noël, Mme SECCO Brigitte, M. ARNAUD Mickaël, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, Mme CLAUZIER Karine, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme ARNAUD Valérie, M. CROS Pierre, Mme LABAUNE Sophie, M. NARBOT Gilles, Mme AUBERT Yolande, M. RICHARD Frédéric, M. SANIEL Jean-Paul, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François Mme PHILIBERT Simone, M. FERRAND Olivier.

Procurations :

Mme LOUIS Sandra à Mme CHANEAC Brigitte

Secrétaire de séance : M. MAISONNIAC Noël

Délibération N°40 – 2026

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS
CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE
GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe technique afin de répondre aux besoins du service,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} juin 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent dans le ou les grades d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

1. MISSIONS PRINCIPALES DU SERVICE :

Sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, l'agent est chargé de :

- Coordonner, piloter et concevoir des opérations de maintenance et de travaux neufs dans les bâtiments Communaux et Intercommunaux (électricité, chauffage, système de sécurité, portes et portails d'accès automatisés ...)
- Coordonner, piloter et concevoir des opérations de maintenance et de travaux neufs sur le réseau d'éclairage public
- Assurer la gestion et la maintenance des fontaines publiques
- Assurer l'organisation et l'aspect technique (régies son et lumière) des manifestations (Communales, intercommunales et associatives) et des cérémonies
- Gérer et commander des fournitures auprès des fournisseurs en fonction des travaux et des chantiers
- Gérer les régies de recette de la salle de la Palisse et de la Chapelle
- Gérer l'acquisition, la maintenance et la mise en place des illuminations de fin d'année
- Assurer la mise en place, le suivi et le respect des règles de sécurité dans les bâtiments Communaux (mises aux normes, contrôles obligatoires annuels, commissions de sécurité, exercices d'évacuations...)
- Conseiller les élus
- Polyvalence, aider les autres équipes en cas de besoin.
- Viabilité hivernale

2. COMPETENCES :

Connaissances théoriques, savoirs et savoirs faire

- Connaissances techniques et expérience en matière de bâtiment, d'électricité, de chaufferie, d'éclairage public, de régies son et lumière...)
- Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, SIG...)
- Conseiller les Elus et alerter sur les risques (techniques, juridiques, budgétaires)
- Vérifier la cohérence et le respect du cadre réglementaire des dossiers techniques
- Proposer des choix de modes de gestion et d'acquisition adaptés
- Mener des études de faisabilité et de programmation
- S'adapter aux contraintes financières
- Méthodes et outils d'observation et de prospective
- Etablir et chiffrer un préprogramme d'opération
- Opérer des choix de prestataires, négociier
- Evaluer les risques
- Définir des stratégies de maintenance (entretien et exploitation) des équipements immobiliers, des infrastructures, des installations d'éclairage public
- Connaissance de la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité
- Assurer la sécurité des usagers dans les ERP et du réseau d'EP
- Organiser et mettre en œuvre la gestion des stocks
- Assurer la logistique des manifestations et des cérémonies

Savoirs être : comportement, attitudes, qualités humaines :

- Techniques de communication, de négociation et de médiation
- Aptitude à la polyvalence
- Technologies de l'information et de la communication
- Force de proposition
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Qualité rédactionnelle
- Rigueur et organisation
- Autonomie
- Esprit d'équipe
- Esprit d'initiative et de décision

3. CONDITIONS D'EXERCICE DU POSTE

Lieu : La Mairie, le Centre Technique et sur le terrain

Horaires : variables au-delà des horaires du service technique en cas de nécessité

Horaires du service technique :

Lundi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Mardi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Mercredi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Jeudi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Vendredi : de 07h30 à 12h00

Nuisances identifiées au poste de travail / risques professionnels encourus :

- Risques électriques
- Travail debout et en hauteur
- Travail en nacelle
- Port de vêtements professionnels adapté et des équipements de protection individuel (bottes et chaussures de sécurité, gants, lunettes, casque, pantalon de protection, chasuble fluorescent...)
- Manipulation et utilisation de produits chimiques comportant un classement toxicologique
- Risques routiers
- Exposition aux poussières et aux émanations des produits chimiques
- Utilisation d'appareils bruyants, vibrants, perforants, tranchants...
- Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage...)
- Travaux extérieurs avec température ambiante (basse, élevée, pluie, neige...)
- Manutention d'outils et de charges lourds,
- Travail isolé

Moyens matériels mis à disposition :

- Vêtements professionnels (pantalons, vestes, pulls, parkas, tee-shirt...).
- Équipements de Protections Individuels adaptés (chasuble fluo, pantalon de protection, chaussures de sécurité, gants, baudrier, casque, bouchons d'oreilles...)
- Petit outillage thermique ou électrique (visseuse, perceuse, disqueuse, nettoyeur haute pression...)
- Conduite de véhicules VL
- Produits chimiques (solvants, décapants...)
- Matériel informatique (PC, imprimante, fax...)
- Utilisation et manipulation de la nacelle sur porteur (détention du CACES cat.1B et autorisation de conduite valables)

Relations fonctionnelles :

- Relations avec le public
- Echanges permanents d'information le DST
- Relations avec l'ensemble des services en situation hiérarchique
- Coopération avec d'autres collectivités (intercommunalité, Département, Région...)
- Devoir de réserve et sens du service public

Contraintes :

- Travail sur le terrain, en bureau, déplacements sur l'ensemble du territoire de la commune et hors commune (ordre de mission)
- Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations liées à la fonction ; disponibilité

Avantages liés à la collectivité :

- Prime de fin d'année
- IFSE sous conditions d'ancienneté de 12 mois
- Chèques déjeuners sous conditions d'ancienneté
- CNAS sous conditions d'ancienneté

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le **27 AVR. 2026**

ID : 007-210700647-20260423-001223-DE



La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique** pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'au minimum des formations obligatoires suivantes : Habilitation électrique H0V – BR-BC, CACES R486 -nacelle PMP, Permis B et avoir acquis une expérience professionnelle dans le domaine de l'électricité d'au moins 2 années. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

DECIDE :

- Article 1 : **d'adopter** la proposition du Maire,
- Article 2 : **de modifier** ainsi le tableau des effectifs,
- Article 3 : **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Dr Jacques CHABAL
Maire du CHEYLARD



*Affiché en Mairie le 27 avril 2026
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
Pour contrôle de légalité le 27 avril 2026*